

**Section 4 - Produits des industries alimentaires,
boissons, liquides alcooliques et vinaigres,
tabacs et succédanés de tabac fabriqués**

1) Dans la présente section, l'expression agglomérés sous forme de pellets désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

Chapitre 16 - Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques

1) Le présent chapitre ne comprend pas les viandes, les abats, les poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés par les procédés énumérés aux chapitres 2, 3 ou au n°05.04.

2) Les préparations alimentaires relèvent du présent chapitre à condition de contenir plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, de poisson ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques ou une combinaison de ces produits. Lorsque ces préparations contiennent deux ou plusieurs produits mentionnés ci-dessus, elles sont classées dans la position du chapitre 16 correspondant au composant qui prédomine en poids. Ces dispositions ne s'appliquent ni aux produits farcis du n°19.02, ni aux préparations des n°21.03 ou 21.04.

Notes de sous-positions

1) Au sens du n°1602.10, on entend par préparations homogénéisées des préparations de viande, d'abats ou de sang, finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de viande ou d'abats. Le n°1602.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du n°16.02.

2) Les poissons et crustacés cités dans les sous-positions des n°16.04 ou 16.05 sous leur seul nom commun appartiennent aux mêmes espèces que celles qui sont mentionnées dans le chapitre 3 sous les mêmes appellations.

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
160100.00.000	Saucisses, saucissons et produits similaires de viande, abats ou de sang	CRT	30	18	2		2
160210.00.000	Préparations homogénéisées de viandes, d'abats ou de sang	CRT	5	5	2		2
160220.10.000	préparations de foies d'oie ou de canard (foie gras)	CRT	30	18	2	0	2
160220.90.000	préparations de foies de tous animaux, sauf oie et canard, truff.s ou non.	CRT	30	18	2		2
160231.00.000	Préparations, conservés, composites homogénéisées à base de dinde	CRT	30	18	2		2

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
160232.00.000	Préparations, conservés, composites homogénéisées à base de coqs et de poules	CRT	30	18	2		2
160239.00.000	Préparation, conservé, composite homogénéisée à base d'autre volailles n°0105	CRT	30	18	2		2
160241.00.000	Préparations et conservés de jambons de porc et leurs morceaux	CRT	30	18	2		2
160242.00.000	Préparations et conservés d'épaules de porc et leurs morceaux	CRT	30	18	2		2
160249.00.000	Préparat.conservés, composites homogénéisées de porc, y.c.les mélange	CRT	30	18	2		2
160250.00.000	Préparations, conservés, composites homogénéisées de boeuf	CRT	30	18	2		2
160290.00.000	Préparat.conservé alimentaire, y.c.préparat.de sang de ts ls animaux ndnca	CRT	30	18	2		2
160300.00.000	Extraits et jus de viandes, poissons, crustacés, mollusques	CRT	30	18	2		2
160411.00.000	Préparations et Conservés de saumons entiers ou en morceaux non haches	CRT	30	18	2		2
160412.00.000	Préparations et Conservés de harengs entiers ou en morceaux non haches	CRT	30	18	2		2
160413.00.000	Préparations et conservés de sardines, sardinelles et sprats ou esprotts	CRT	30	18	2		2
160414.00.000	Préparations et Conservés de thons, listaos et sardes entiers ou en morceaux non haches	CRT	30	18	2		2
160415.00.000	Préparations et Conservés de maquereaux entiers ou en morceaux non haches	CRT	30	18	2		2
160416.00.000	Préparations et Conservés d'anchoix entiers ou en morceaux non haches	CRT	30	18	2		2
160417.00.000	Préparations et conservés d'anguilles entiers ou en morceaux non haches	CRT	30	18	2		2
160419.00.000	Préparations et Conservés de poissons de mer ndnca entiers ou en morceaux non haches	CRT	30	18	2		2
160420.00.000	Préparations et conservés de poissons autres que ceux du 160411 à 160416	CRT	30	18	2		2
160431.00.000	Caviar	CRT	30	18	2		2
160432.00.000	Succédanés de caviar	CRT	30	18	2		2
160510.00.000	Préparations alimentaires à base de crabe	CRT	30	18	2		2
160521.00.000	Préparations de crevettes non presentees dans un contenant hermetique	CRT	30	18	2		2
160529.00.000	Préparations et conservés de crevettes presentees dans un contenant hermetique	CRT	30	18	2		2
160530.00.000	Préparations et conservés de homard	CRT	30	18	2		2
160540.00.000	Préparations et conservés de crustacés autres que des n°160510 à 160530	CRT	30	18	2		2
160551.00.000	Préparations et conservés d'huetres	CRT	30	18	2		2
160552.00.000	Préparations et conservés de coquilles St jacques, de petoncles et d'autres coquillages	CRT	30	18	2		2
160553.00.000	Préparations et conservés de moules	CRT	30	18	2		2